

Conseil Communautaire du 24 avril 2018
19 H 00 – Saint-Fiacre-sur-Maine

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 49

Présents : 45

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Philippe JUVIN	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Franck NICOLON	M. Antoine CATANANTI M. Benoist PAYEN	Mme Laurence LUNEAU Mme Alexia PIROIS
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT	Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	Mme Stéphanie SOURISSEAU	
MONNIÈRES	Mme Marie-Jeanne CAILLE		
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU	Mme Sonia BLANCHET	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Jean-Guy CORNU qui a donné pouvoir à Philippe Juvin, M. Jean-Yves COLAS qui a donné procuration à Vincent Magré, M. Pascal BROCHARD qui a donné procuration à Aymar Rivallin, M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Marie-Jeanne Caillé, et M. Michel BATARD (décédé).

M. Joël BASQUIN, Maire de Saint-Fiacre-sur-Maine, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Joël BASQUIN pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 13 mars 2018, approuvé à l'unanimité.

Tout d'abord, Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la vente de la propriété Rue F. Albert à Clisson, ce que l'Assemblée accepte.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT DURABLE

↳ **Présentation par le Pays du bilan du conseil en énergie partagé et perspectives**

M. Guillaume MARRET, conseiller en énergie partagé pour le Pays du Vignoble Nantais, présente le bilan des actions menées depuis la mise en place de ce service.

M. Franck NICOLON souhaite savoir si concernant l'équipement aquatique, il est fait appel au conseil en énergie partagé.

Par ailleurs, il rappelle l'obligation pour les EPCI existants au 1^{er} janvier 2017 et de plus 20 000 habitants d'adopter un plan climat énergie territorial avant le 31 janvier 2018. Ce plan stratégique doit se traduire par des actions concrètes. En conséquence, il trouverait intéressant de prolonger la mission en économie partagée qui pourra être le fer de lance de ce PCAET.

Dans ce cadre, il souhaiterait également que la commission Développement durable - RSO puisse faire des propositions pour la mise en place de ce PCAET.

Madame la Présidente confirme que Guillaume Marret est associé à la construction de l'équipement aquatique. Il nous conseille pour aller vers la solution la plus satisfaisante tant d'un point de vue fonctionnel qu'en terme d'économie d'énergie.

M. François GUILLOT, en tant que président du Syndicat de Pays, estime que le conseil en économie partagée est un sujet de mutualisation mais aussi d'opportunités (appel à projets, demande de subvention...). C'est également un enjeu au titre du Développement durable sur lequel on s'appuie de plus en plus. Il tient à saluer la compétence de Monsieur Guillaume MARRET. Concernant le PCAET, la question du porteur de ce plan, nous ont conduit à prendre un peu de retard sur son élaboration.

CULTURE

↳ **Présentation saison culturelle 2018-2019**

M. Baptiste TURPAUD, Directeur de l'espace culturel Le Quatrain, présente la saison culturelle 2018-2019 : les spectacles tout public, les spectacles scolaires, les partenariats.

↳ **Espace culturel Le Quatrain : approbation de la grille tarifaire pour les spectacles et des tarifs de brasserie**

Mme Agnès PARAGOT présente les tarifs.

M. Vincent MAGRE souhaite savoir si une étude a été menée sur l'impact de l'augmentation des tarifs de 1 euros, voté l'année dernière, sur la fréquentation de la dernière saison. Mme Agnès PARAGOT lui répond que l'augmentation des tarifs n'a pas eu d'impact sur la fréquentation de la salle. En revanche les tarifs du Quatrain se situent dans la moyenne de ceux pratiqués dans d'autres salles. Elle informe également l'assemblée que concernant les tarifs de location de salle, la commission souhaite avoir une vraie politique tarifaire de location et mènera une étude en ce sens.

Monsieur Baptiste TURPAUD, Directeur de l'espace culturel, précise que 700 billets supplémentaires ont été vendus cette année.

Mme Alexia PIROIS souhaite connaître le taux de remplissage de la salle ainsi que la manière dont est conçu le programme annuel. Monsieur Baptiste TURPAUD lui répond que les jauges sont variables en fonction des spectacles mais que le taux de remplissage se situe en général autour des 80%. Concernant l'élaboration du programme, il s'élabore en fonction des expériences passées. Ainsi, il est apparu au cours des années

précédentes que les spectacles de musique ne fonctionnaient pas au Quatrain. Il a donc été décidé de ne plus en programmer :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve les tarifs suivants pour l'espace culturel Le Quatrain applicables à compter de la saison 2018-2019 :

	Tarif A +	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif Cep Party / jeune public	Tarif date Champilambart	Tarif date Grand T
Plein tarif	20 €	16 €	15 €	13 €	6 €	/	/
Tarif réduit	18 €	14 €	13 €	11 €	/	/	/
Tarif jeune	12 €	10 €	9 €	7 €	6 €	/	/
Abonné adulte	13 €	11 €	10 €	8 €	6 €	13 €	19 €
Abonné jeune	10 €	8 €	7 €	5 €	6 €	12 €	9 €
Abonné Cep Party (3 spect cep party)	/	/	/	/	4 €	/	/

Tarifs Web : identiques aux tarifs ci-dessus

Pass culture (pour les scolaires)

- 8 € / place
- 21 € / abonnement pour 3 spectacles

Pass familles :

- Les familles de 4 personnes bénéficient de la gratuité sur la place la moins chère.

Tarif scolaire :

- 5 € // transport en car compris //

Tarifs des stages :

- Stage individuel (1h<>4h) : 10 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 15 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 25 € / stagiaire
- « Package » : stage de danse (1h<> 4h) + spectacle : 18 € / stagiaire
- Stage parents / enfants (1h<>4h) : 15 € / binôme
- Stage individuel (10h<>50h) : 25 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 30 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 35 €

Il est précisé que les tarifs de brasserie à l'espace culturel Le Quatrain, votés en Conseil communautaire le 25 avril 2017 par délibération n°25.04.2017-03, sont maintenus à compter de la saison 2018-2019.

↳ Espace culturel Le Quatrain : validation des tarifs des spectacles 2018-2019

Mme Agnès PARAGOT présente les tarifs des spectacles 2018-2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve les tarifs des spectacles pour la saison 2018-2019 (septembre 2018 > juin 2019) :

N° spectacle	Nom	Tarif	
1	Le bal Fantastik (D)	C	
2	Dieu est mort (H)	C	
3	Ce qui m'est dû (D)	B	<i>Spectacle offert abonnement</i>
4	Deux pas de danse (D)	B	
5	Camarades (T)	B	
6	1/3 MDLA (D) / People What People (D)	A	
7	Full HD (F)	B	
8	La convivialité (T)	B	<i>Spectacle offert abonnement</i>
9	Dans l'engrenage (D)	A	
10	2/3 MDLA (D) // un seul être vous manque	B	
11	Laika (T) – grand T	B	
12	Déluge (F) CEP PARTY	CP	
13	G.R.A.I.N (T)	B	
14	L'après-midi du foehn vers. 1	JP	
15	Les suprême 2.0 - Cie Hervé Koubi (D)	B	
16	La Taverne Munchausen (TH)	A	
17	Oh boy ! (T)	B	
18	Sous la neige (JP)	JP	
19	3/3 MDLA (D) KATA	A	
20	Le Porteur d'Histoires (T)	A	
21	Lettres pour Elena (T- D)	B	<i>Spectacle offert abonnement</i>
22	Pour que tu m'aimes encore (T)	B	
23	Presque X (T)	C	
24	Présentation saison	Gratuit	

PISCINE

↳ Avenant au contrat « Etude de programmation en vue de la construction d'une piscine à Aigrefeuille sur Maine »

Mme Martine LEGEAI, Vice-Présidente déléguée à la Piscine, rappelle à l'Assemblée qu'un contrat a été signé en 2016 avec la société ADOC pour une mission d'accompagnement dans la construction d'un centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine, visant à établir le préprogramme, le programme du projet, puis l'accompagnement du maître d'ouvrage durant la phase de préparation et d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que dans les phases de suivi des avants projets.

Il est proposé à l'Assemblée de poursuivre cet accompagnement jusqu'au stade de désignation des entreprises de travaux, représentant une plus-value de 9 775 € HT.

Mme Marie-Jeanne CAILLE s'étonne que ces prestations n'aient pas été incluses dans le contrat initial du Maître d'œuvre. Madame la Présidente explique qu'elles ont bien été prévues mais qu'il s'agit ici de prestations supplémentaires demandées à l'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

M. Jean-Paul LOYER précise en effet qu'il s'agit d'un chantier très technique et que l'intervention du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage nous évitera des erreurs.

M. Franck NICOLON constate qu'il ne s'agit pas de missions supplémentaires dues à des modifications du projet et demande en conséquence pourquoi ne pas l'avoir prévu avant ? Cela représente un surplus de 20%. Madame la Présidente reconnaît que cela aurait pu être prévu mais qu'il est important que l'analyse de l'architecte puisse être contrôlée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 4 abstentions, approuve l'avenant n°2 au contrat avec la société ADOC pour l'étude de programmation en vue de la construction d'une piscine à Aigrefeuille-sur-Maine portant sur la prolongation de la mission d'accompagnement pour un montant supplémentaire de 9 775 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 50 675 € HT.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la société ADOC.

↳ Piscine Aqua'val : vote des tarifs 2018-2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 :

DESIGNATIONS ARTICLES	ACTUEL	Au 1er juillet 2018
Ticket junior 4-16 ans	3,50 €	3,50 €
10 entrées junior tarif normal	26,50 €	26,50 €
10 entrées junior tarif réduit	24,50 €	24,50 €
Ticket adulte tarif normal	4,40 €	4,50 €
Ticket adulte tarif réduit	3,80 €	3,90 €
10 entrées adulte	38,50 €	37,00 €
10 entrées adulte tarif réduit	31,00 €	31,50 €
10 heures adulte tarif normal	26,50 €	27,00 €
Comités d'entreprise 10 entrées junior	22,00 €	22,00 €
Comités d'entreprise 10 entrées adulte	31,50 €	32,00 €
Groupes (+ de 10) et résidents du Camping du Moulin	3,00 €	3,10 €
Sauna entrée unitaire (entrée piscine incluse) / Soirée bien-être	7,70 €	7,80 €
Sauna 5 entrées (entrées piscine incluses)	33,50 €	34,00 €
Location aquabike (sans entrée piscine)	5,00 €	5,00 €
Location aquabike par 10 séances (sans entrée piscine)	45,00 €	45,00 €
Forfait anniversaire 6 enfants	25,20 €	26,40 €
Ticket unitaire Animation anniversaire	4,30 €	4,40 €
Carte famille (4 personnes d'une même famille du 1er septembre au 30 juin)	12,50 €	12,50 €
Tarif exceptionnel (événement, promotion)	2,60 €	2,70 €
Soirée événementielle	10,00 €	10,00 €
Remplacement badge	3,50 €	3,50 €
Activités trimestrielles	75,00 €	76,00 €
Activités annuelles	201,00 €	205,00 €
Activités annuelles sport 4 nages	241,00 €	244,00 €
Activité Aquabébé	93,00 €	94,00 €
Aquabike cours unitaire	11,00 €	11,50 €
Aquabike 10 cours	105,00 €	108,00 €
Cours unitaire	10,00 €	10,00 €
Cours 5 leçons	39,00 €	39,50 €
Cours particulier (1 leçon)	8,70 €	9,80 €
Cours particulier (10 leçons)	94,00 €	98,00 €
Location de créneaux	30,00 €	30,50 €
Mise à disposition MNS	24,00 €	24,00 €

Il est précisé que :

- les tarifs réduits sont octroyés aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif
- les tarifs comités d'entreprise seront applicables, au titre de l'aide sociale, au personnel de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux membres de leur famille proche (conjoint et enfants).

HABITAT - URBANISME

↳ Engagement dans l'élaboration d'un Plan local d'Habitat

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-Présidente déléguée à l'habitat-urbanisme, informe l'Assemblée que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique et opérationnel de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle de l'EPCI qui permet de :

- Définir un projet territorial en matière d'habitat
- Coordonner les acteurs et les projets
- Passer des constats, définition des enjeux et orientations aux actions concrètes

Les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles sont tenues de réaliser un PLH.

Le PLH définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement du territoire
- à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- à améliorer l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées

Le PLH comporte un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques :

- un diagnostic : il porte sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, et analyse les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière
- un document d'orientations stratégiques déterminant les principes et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé par commune : il indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Le PLH définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat qui porte notamment sur l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logements locatif social, le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc privé.

La procédure pour la mise en place d'un PLH est la suivante :

- délibération de l'EPCI pour prendre la décision de l'engagement dans la démarche d'un PLH
- Elaboration du PLH (porter à connaissance de l'Etat, association de l'Etat et des personnes morales jugées utiles)
- Délibération de l'EPCI pour arrêter le projet de PLH (avis des communes membres et EPCI compétents en matière de PLH)
- Consultation et avis de l'Etat
- Délibération de l'EPCI pour adopter le PLH (exécutoire si prenant en compte les modifications demandées par l'Etat)

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Programme local de l'habitat.

M. Jean-Claude DOLLET souhaite connaître l'agenda. Mme Marcelle CHAPEAU espère que le Programme local de l'habitat pourra être très avancé avant le renouvellement des mandats municipaux de mars 2020.

M. Vincent MAGRE relève que le PLH n'a pas de pouvoir prescriptif. Il s'interroge alors sur son intérêt. Mme Marcelle CHAPEAU répond que le PLH se décline en plans d'actions qui permettent d'assurer la mixité sociale, de répondre au besoin des plus jeunes comme des plus âgés. Ce plan doit être en cohérence avec le programme départemental de l'habitat.

M. Franck NICOLON rappelle qu'un PLH peut être une solution à minima. Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte la réalité des bassins de vie, les nouveaux modes d'habitat et les conflits d'usage entre le développement de l'habitat et la préservation des terres agricoles. Pour cela, il conviendrait de s'engager vers une démarche de PLUI. Dans les territoires qui l'ont mis en place, le retour d'expérience est positif. Il souhaiterait, par ailleurs, connaître la liste des personnes associées.

Madame Marcelle CHAPEAU donne la liste des personnes associées : le conseil départemental, les bailleurs privés, la CAF, les associations qui œuvrent pour l'hébergement et tout expert qui pourra nous apporter des réponses à nos interrogations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur les 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément aux articles L.301-5-1 et L.302-1 à L.302-4 ainsi que les articles R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'habitation.
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à associer à l'élaboration l'Etat ainsi que toutes autres personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation. La liste des personnes morales associées est ci-jointe à la délibération.

Le Conseil communautaire s'engage :

- à notifier aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme local de l'habitat la présente délibération.
- à fournir au représentant de l'Etat la présente délibération afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire.

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier, et à solliciter des subventions, et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

COMMUNICATION

↳ Avenant n°3 à la convention de groupement de commandes pour la création d'une plateforme mutualisée de sites internet et compte usager

M. Jérôme LETOURNEAU, Vice-Président délégué à la Communication – Numérique – SIG, rappelle à l'Assemblée qu'un groupement de commandes a été conclu avec 3 communes en 2016 pour une prestation de création d'une plateforme mutualisée de sites Internet, prestations graphiques associées et compte usager. Le Syndicat Mixte Loire et Goulaine et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ont intégré ce groupement par avenant en 2017.

La convention de groupement de commandes prévoit que chaque nouvelle adhésion au groupement doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, suite à la demande de la Commune de Château-Thébaud d'adhérer à ce groupement de commandes, il est proposé à l'Assemblée de conclure un avenant n°3 à la convention de groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes pour la prestation de création d'une plateforme mutualisée de sites Internet, prestations graphiques associées et compte usager portant sur l'intégration de la Commune de Château-Thébaud au groupement de commandes.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la Commune de Château-Thébaud.

RESSOURCES HUMAINES

↳ Actualisation du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de service, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de créer au Tableau des effectifs le poste suivant :

Filière sportive :

→ Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 28 heures hebdomadaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au Tableau des effectifs :

Filière sportive :

→ Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 28 heures hebdomadaires

Le Tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24.04.2018		EMPLOIS STATUTAIRES			Effectifs occupés par un contractuel	
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché Principal à temps complet (Dans l'effectif pourvu, 2 agents détachés dans des emplois fonctionnels (DGS et DGA))	A	3	3	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	9	6	3	3
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	3	0	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	4	1	1
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	14	14	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TMC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	3	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17100	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	7	7	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	1	3	0	
Sous total			58	48	10	4
DISCIPLINEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
	Sous total			1	1	0
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur Principal de Jeunes enfants à temps complet	B	2	2	0	0
	Educateur Principal de Jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	B	3	3	0	0
	Educateur Principal de Jeunes enfants à temps non complet 21H8 par semaine	B	1	0	1	0
	Educateur de Jeunes enfants à temps non complet 27h30 par semaine	B	1	1	0	0
	Educateur de Jeunes enfants à temps non complet 17 H 30	B	1	1	0	0
	Assistant socio-éducatif à temps complet	B	1	0	1	0
Sous total			9	7	2	0
TECHNIQUE	Ingénieur Principal à temps complet	A	3	2	1	0
	Ingénieur à temps complet	A	5	4	1	1
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Technicien à temps complet	B	2	1	1	0
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	2	0	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	11	9	2	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	9	6	3	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21H	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	10	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (28H00 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24 H 30 semaine)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (24H00 semaine) (Stège, pôle environnement, trésorerie, lotel d'entreprises Clisson)	C	1	1	0	0
Adjoint technique à temps non complet (21H00 semaine)	C	1	1	0	0	
Adjoint technique à temps non complet (08H00 semaine)	C	1	0	1	0	
Sous total			56	45	11	1
SPORTIVE	Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet	A	1	0	1	0
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	5	3	2	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (28H00 semaine)	B	1	1	0	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (17H30 semaine)	B	1	1	0	0
Sous total			9	5	4	1
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	1	0	0
	Sous total			1	1	0
D4/B 24.04.2018 TOTAL			134	102	32	6

↳ Versement d'une gratification aux étudiants stagiaires

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'attribuer aux étudiants stagiaires conventionnés le versement d'une gratification en contrepartie des missions exécutées et de fixer les conditions d'attribution de cette gratification.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une gratification aux étudiants stagiaires selon les conditions suivantes :

Objet du stage :

- Accueil en stage des élèves et étudiants au sein de la fonction publique territoriale
- Mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève ou l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation
- Proposition de missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Sont concernés :

- Les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur.

Sont exclus :

- les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Stage obligatoirement conventionné :

- Intégré au cursus de l'étudiant
- Non intégré au cursus de l'étudiant (stage volontaire en accord avec l'établissement d'origine)

Durée du stage sur la base légale du travail :

- La durée du ou des stages en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement (sauf pour un stage intégré au cursus pédagogique).
- La durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil.
 - Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.
 - minimum : 2 mois
 - maximum : 6 mois

La prise en charge des frais de transport :

- Les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixées par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.
- Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.
- Est assimilé à la résidence administrative du stagiaire le lieu de la période de formation en milieu professionnel ou du stage indiqué dans la convention de stage. Le stagiaire doit également bénéficier des avantages relatifs à la restauration mis en place au sein de la collectivité.

Critères financiers, modalités de calcul et versement :

- Critères financiers :
 - durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil supérieure à 2 mois consécutifs ou,
 - au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non,
- Modalités de calcul :
 - Base du plafond horaire de la Sécurité Sociale hors charges sociales, soit 15 % correspondant à un montant mensuel minimal de 577.50 € (3.75 euros x 7 heures x 22 jours de présence) actuellement en vigueur qui peut être amené à évoluer en fonction des textes réglementaires.
 - Calcul de la présence du stagiaire sur la base de 154 heures :
 - Présence effective, consécutifs ou non, au moins égal à 22 jours correspond à 1 mois, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.
 - Gratification versée au prorata des heures effectuées pour une mission débutant en cours du mois
 - Exonération de charges sociales pour le stagiaire et la collectivité à hauteur de 15 % du minimum du plafond horaire de la sécurité sociale
 - Si la gratification dépasse ce taux minimum, la collectivité devra s'acquitter des charges sociales correspondant à la fraction excédentaire
- Versement :
 - Versement de la gratification mensuellement
 - La gratification n'a pas le caractère d'un salaire.

En cas de manquement grave à l'exercice des fonctions ou au règlement intérieur de la collectivité, la gratification pourra être réduite, voire supprimée, en accord avec l'établissement d'origine.

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

PATRIMOINE

↳ **Autorisation donnée à la Présidente pour la vente de la propriété communautaire sise Rue Ferdinand Albert à Clisson**

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a acquis en 2014 la propriété Rue Ferdinand Albert à Clisson dans le cadre du projet d'implantation du futur siège communautaire sur ce site.

Depuis, pour différentes raisons, il a été décidé d'implanter le futur siège sur un autre site. Aussi, la propriété Rue Ferdinand Albert à Clisson a été proposée à la vente à l'automne 2017.

Monsieur Franck NICOLON estime qu'avec cette vente, on passe à côté d'un site qui aurait pu constituer la porte d'entrée de la communauté d'agglomération mais que son sort était déjà jeté depuis l'achat du site MC France.

Monsieur Vincent MAGRE souhaite connaître le prix de vente affiché.

Madame Nelly SORIN lui répond que le prix de vente initial était de 700 000 € et le bien avait été acquis par la vallée de Clisson pour 600 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour et 5 abstentions, décide de vendre la propriété privée proche de la gare de Clisson, située Rue Ferdinand Albert, d'une superficie de 5 061 m², cadastrée :

- ✓ section AK n°547 d'une surface de 00 ha 01 a 29 ca
- ✓ section AK n°551 d'une surface de 00 ha 01 a 15 ca
- ✓ section AK n°552 d'une surface de 00 ha 00 a 26 ca
- ✓ section AK n°553 d'une surface de 00 ha 01 a 87 ca
- ✓ section AK n°555 d'une surface de 00 ha 45 a 40 ca
- ✓ section AK n°868 d'une surface de 00 ha 00 a 64 ca

Le prix de vente est fixé à 645 000 € net vendeur.

La rédaction de l'acte notarié est confiée en l'Etude MENANTEAU, BREVET et PEDRON, notaires à Clisson.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- que des conventions ont été signées avec la société ANM, qui exerce l'activité de fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie, pour la prolongation de l'occupation à titre précaire et temporaire de locaux d'activités dans l'hôtel d'entreprises de Clisson correspondant à :
 - l'atelier n°1 de 195,80 m²
 - l'atelier n°2 de 337,50 m²
 - l'atelier n°3 de 431,67 m²Ces conventions ont pris effet à compter du :
 - 1^{er} avril 2018 pour une durée de 2 mois et demi concernant l'atelier n°1
 - 15 janvier 2018 pour une durée de 5 mois pour les ateliers n°2 et n°3
- qu'un terrain à bâtir situé sur le parc d'activités de la Malvineuse à Monnières, parcelle cadastrée ZD 153, pour une superficie totale de 1 642 m² a été vendu à une entreprise au prix de 19,00 € HT le m² et que la TVA sur le prix de vente s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Devos à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'un terrain à bâtir situé sur le parc d'activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine, parcelles cadastrées ZA 92p et BS 48p, pour une superficie totale d'environ 3 392 m², a été vendu à une entreprise au prix de 33,45€ HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la maintenance des hydrants situés sur les communes de La Haye Fouassière, Château Thébaud, Saint Fiacre sur Maine et Haute Goulaine a été conclu avec la société SAUR pour un montant estimatif de 26 456,30€ HT pour la durée totale du marché (2 ans).
- qu'une aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif a été attribuée à un foyer de Vieilleigne pour un montant de 1 872€ (au lieu de 2 238 €).
 - *modification de la demande d'aide financière - aide recalculée puisque le montant de travaux est inférieur au montant initial*
- qu'une subvention complémentaire de 2 775,80 € a été versée au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Loire-Atlantique afin que des agents de la collectivité bénéficient de prestations sociales supplémentaires dans le cadre de leur départ en retraite.
- qu'un marché à procédure adaptée pour une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de la construction d'un centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine a été conclu avec la société CRX OUEST pour un montant de 43 900,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

La Présidente,
Nelly SORIN

